

Les droits à paiement unique – DPU

Demande d'attribution des DPU dans le cadre de la mise en place d'un paiement découplé pour le secteur de la cerise bigarreau destinée à la transformation

Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifiés.

Attention !

Même si vous détenez déjà des DPU, vous devez renvoyer ce document complété à la DDAF/DDEA de votre département avant le 15 mai 2008 (date de réception).

Cette attribution de DPU est une condition nécessaire pour demander l'aide découplée. **Elle ne vaut cependant pas demande de paiement.**

Pour demander le paiement de l'aide, **vous devez également remplir un dossier de déclaration de surfaces pour la campagne 2008** dans lequel vous déclarerez toutes les surfaces de votre exploitation. Ce dossier devra être envoyé à la DDAF/DDEA de votre département avant le 15 mai 2008. Si vous n'étiez pas déclarant de surfaces en 2007, vous devez retirer un exemplaire vierge de ce dossier auprès de la DDAF/DDEA de votre département.

Je soussigné,

Nom, prénom ou raison sociale :

Numéro Pacage :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

déclare être agriculteur en 2008 au sens de la définition précisée dans la notice explicative située au verso de ce formulaire et demande l'attribution des DPU issus de la mise en place d'un paiement découplé pour le secteur de la cerise bigarreau destinée à la transformation.

Ces DPU seront établis à partir de la surface de référence qui m'a été communiquée dans le courrier de « notification des éléments de référence pour la mise en place d'un paiement découplé dans le secteur de la cerise bigarreau destinée à la transformation », et après prise en compte le cas échéant de mes demandes de modification de ces références, ainsi que de mes acquisitions et cessions de références.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à, le

		/			/	2	0	0	8
--	--	---	--	--	---	---	---	---	---

Signature de l'exploitant, ou du gérant en cas de forme sociétaire, ou de tous les associés en cas de GAEC.

Les droits à paiement unique – DPU

Notice explicative de la demande d'attribution des DPU dans le cadre de la mise en place d'un paiement découplé pour le secteur de la cerise bigarreau destinée à la transformation

I – Pourquoi ce formulaire ?

Pour que vos DPU soient définitivement attribués, vous devez obligatoirement en faire la demande **avant le 15 mai 2008**, même si vous détenez déjà des DPU. Cette demande doit être réalisée uniquement en 2008, année de mise en œuvre du découplage dans le secteur de la cerise bigarreau destinée à la transformation.

Pour faire cette demande, vous devez compléter, dater et signer le formulaire « demande d'attribution des DPU dans le cadre de la mise en place d'un paiement découplé pour le secteur de la cerise bigarreau destinée à la transformation » situé au recto de la présente notice, puis le renvoyer à la DDAF/DDEA de votre département avant le 15 mai 2008.

II – Qui doit demander l'attribution des DPU ?

Vous devez impérativement remplir la demande d'attribution :

- si vous détenez des références historiques en tant que producteur de cerises bigarreaux destinées à la transformation,
- ou si vous avez acquis des références par clause.

Le seul cas où cette démarche n'est pas nécessaire est celui où vous avez cédé à titre définitif toutes vos références historiques par clause, en autorisant chacun des acquéreurs à demander en votre nom l'établissement des DPU.

III – A quelles conditions vos DPU pourront-ils être calculés et attribués ?

Pour que vos DPU soient calculés et définitivement attribués, vous devez être agriculteur au sens de la réglementation, c'est-à-dire que vous devez avoir une exploitation et exercer une activité agricole comme l'élevage, la culture ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Il peut s'agir de terres agricoles dont vous êtes propriétaire ou locataire. Il peut s'agir de terres arables, de pâturages permanents ou de terres portant des cultures permanentes.

Si vous ne déposez pas de déclaration de surfaces en 2008, vous devez joindre à votre demande d'attribution des DPU les justificatifs attestant que vous êtes agriculteur (relevé MSA).

IV – Quand devez-vous déposer votre demande d'attribution ?

Vous devez retourner ce formulaire à la DDAF/DDEA de votre département obligatoirement **avant le 15 mai 2008**. Vous pouvez le joindre à votre déclaration de surfaces 2008.

Tout envoi de ce formulaire après cette date entraînera une réduction de votre aide découplée de l'année 2008 de 3 % par jour ouvrable, et, au bout de 25 jours de retard, la perte définitive de votre surface et de votre montant de référence.

V – Comment percevoir le montant correspondant à vos DPU ?

Le renvoi de la demande d'attribution permettra à l'administration de calculer vos DPU à partir de votre surface de référence ou des surfaces de référence acquises par clause. **Cela n'est cependant pas suffisant pour percevoir le montant correspondant en 2008.**

Pour percevoir le montant de l'aide découplée, vous devez disposer d'hectares de surfaces agricoles admissibles en nombre au moins égal au nombre de DPU détenus.

Vous devez donc déclarer les surfaces agricoles de votre exploitation. Pour cela, vous devez retourner à la DDAF/DDEA de votre département un dossier de déclaration de surfaces 2008 **avant le 15 mai 2008**.

Un dossier vous sera directement adressé si vous avez déjà fait une déclaration de surfaces en 2007. Dans les autres cas, vous devez retirer un dossier vierge de déclaration de surfaces auprès de la DDAF/DDEA de votre département.

Si vous en avez fait la demande et sous réserve des contrôles qui pourront être réalisés sur votre exploitation, le paiement de l'aide découplée correspondant à vos DPU interviendra à partir du mois de décembre 2008.